



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 7 OCTOBRE 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Véronique Béliveau, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Est absente : Christiane Pelletier.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-188

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-189

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- Prochaine séance d'information et de consultation sur le projet de protection côtière qui aura lieu le 10 octobre prochain ;
- Exercice prochain de confection du budget de la Municipalité, lequel constituera le dernier budget de l'équipe actuelle (avant les prochaines élections municipales);
- La situation problématique du service d'inspection et d'émission de permis d'urbanisme.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Suzette de Rome :

- Informe que, le 28 septembre dernier, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont suivi une formation enrichissante donnée par l'architecte François Varin.
- Félicite l'organisation de la « Biennale 2024 de livres d'artistes au Portage » qui s'est tenue du 27 au 29 septembre au chalet des Sports.



ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES ET LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LA PHASE 2 (2024-2025) DU PROJET DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE, le 30 septembre dernier, la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public #NDDP-2024-VELO pour la conception et l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (phase 2, 2024-2025) du centre de vélo de montagne *Les Sentiers du Portage*;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité désire se prévaloir des dispositions du 4^e alinéa de l'article 4.3 de l'appel d'offre qui mentionne « *La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées. Elle peut aussi rejeter toute offre qui ne serait pas réaliste* »;

ATTENDU QUE la Municipalité compte lancer prochainement un nouvel appel d'offres public sur le même sujet mais avec des éléments nouveaux et des précisions importantes;

ATTENDU QUE, pour ce nouvel appel d'offres, le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune d'entre elles obtient un nombre de points basé sur le prix et sur d'autres critères;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-190

QUE le conseil municipal :

- 1) Annule l'appel d'offres #NDDP-2024-VELO et ne retient aucune des soumissions reçues;
- 2) Mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de lancer, pour et au nom de la Municipalité, le nouvel appel d'offres public #NDDP-2024-VELO.2 ; à cette fin, la directrice générale est mandatée notamment pour rédiger ledit appel d'offres, établir les détails de celui-ci et former un comité de sélection;
- 3) Choisit, pour cet appel d'offres, d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conforme à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec* et ayant la pondération suivante :
 - a) Compréhension du mandat : 25 points ;
 - b) Expérience de l'équipe dans la réalisation de mandats similaires : 25 points;
 - c) Capacité de réalisation du mandat : 10 points ;
 - d) Échéancier proposé pour l'exécution des travaux du mandat : 15 points ;
 - e) Prix total soumis : 25 points.

7. FIN DE PROJET : HALTE MULTI-REPOS

ATTENDU QUE le projet de halte multi-repos située le long du sentier multi-usages (reliant le chalet des Sports et le bureau municipal) est complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-191

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

Budget de fonctionnement 2024	33,58 \$
Subvention du Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent	3 207,80 \$
Total de la dépense :	3 241,38 \$

8. FIN DE PROJET : SIGNALISATION DES SENTIERS PÉDESTRES

ATTENDU QUE le projet de signalisation des sentiers pédestres de la Municipalité (projet bonification de sentiers) est complété; ces sentiers sont situés en forêt dans le secteur du chalet des Sports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau



Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-192

QUE le conseil municipal détermine que ce projet représentant une dépense de 2 339,51 \$ soit financé par le fond parcs et espaces verts (i.e. revenus reportés parcs) de la Municipalité.

9. FIN DE PROJET : BALANCELLES

ATTENDU QUE le projet d'acquisition et d'installation de balancelles (au quai municipal, au parc de l'Anse, au parc des Grèves et au parc Julie-Gagné) est complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-193

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

	Dépense	
2023	20 378,07 \$	
2024	7 756,47 \$	
Total :	28 134,54 \$	Subvention du <i>Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)</i>

10. REDDITION DE COMPTE POUR LE PROJET DE BALANCELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a complété le projet d'acquisition et d'installation de balancelles au quai municipal, au parc de l'Anse, au parc des Grèves et au parc Julie-Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-194

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux approuvés et réalisés de ce projet.

11. AUGMENTATION ANNUELLE DES SALAIRES SELON L'IPC - ÉLU(E)S ET EMPLOYÉ(E)S

ATTENDU QUE le *Règlement n° 2020-10-411 sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage* prévoit à l'article 10 que les échelons des salaires des employés sont indexés annuellement selon la formule de l'indice des prix à la consommation (IPC) + 0,5% (avec un minimum de 2%);

ATTENDU QUE le *Règlement n° 2021-12-425 sur le traitement des élu(e)s municipaux* prévoit à l'article 9 une indexation annuelle semblable des salaires des élu(e)s;

ATTENDU QUE la variation de l'indice non désaisonnalisé des prix à la consommation (IPC) au cours de la période de douze (12) mois se terminant le 31 août dernier s'est élevée à 3,2%;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-195

QUE le conseil municipal confirme qu'une indexation de 3,7% s'appliquera aux échelons salariaux des employés et aux salaires des élu(e)s municipaux pour l'année 2025.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. PIIA : 426 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA TOITURE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à faire la réfection du chalet du 426 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bardeau d'asphalte actuel de couleur verdâtre serait remplacé par un bardeau de couleur gris (modèle gris ardoise Mystique, fabricant BP);



ATTENDU QUE la résidence posséderait une valeur patrimoniale selon une fiche d'inventaire réalisée en 2022 (Bergeron Gagnon inc.) et selon une évaluation réalisée par la firme STGM architecture inc. (août 2022) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition qu'il s'agisse d'un bardeau d'asphalte de couleur verdâtre puisque le petit chalet possède plusieurs éléments architecturaux de couleur vert;

ATTENDU QUE les demandeurs n'ont pu trouver de bardeau vert pâle s'harmonisant comme autrefois avec les couleurs du chalet attendu que les demandeurs plaident que le bardeau gris ardoise qu'ils soumettent possède des reflets verdâtres pâles s'harmonisant avec les couleurs du chalet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-196

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA; ainsi les demandeurs pourront utiliser, à leur choix, un bardeau de couleur gris ardoise ou vert foncé.

13. PIIA : 508 ROUTE DU FLEUVE (AJOUT D'UNE FENÊTRE À LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à ajouter une fenêtre sur le mur du côté ouest de la résidence du 508 route du Fleuve et ce, dans le but d'améliorer la luminosité à l'intérieur de la maison; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la fenêtre ajoutée serait de couleur blanche, en bois et à battant, comprenant six carrelages ; la fenêtre serait située à la gauche de la fenêtre présente au rez-de-chaussée ; la nouvelle fenêtre serait entourée de chambranles (moultures) de bois de couleur blanche, comme l'autre fenêtre à proximité;

ATTENDU QUE la résidence possède déjà un tel agencement de deux fenêtres « côte-à-côte » au rez-de-chaussée, soit sur le mur opposé du côté est;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) précise qu'il s'agit d'une maison québécoise d'inspiration néoclassique, dont la valeur patrimoniale est jugée « forte » (niveau 3) avec un bon état d'authenticité ; l'année de construction est estimée à 1860;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA tout en recommandant de suggérer au demandeur que, si cela est techniquement possible, la nouvelle fenêtre et la fenêtre voisine soient décalées

un peu vers le sud pour être davantage centrées (et symétriques) par rapport au centre du pignon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-197

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé et recommande (suggestion) au demandeur de décaler les fenêtres un peu vers le sud si cela est possible.

14. PIIA : 512 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à rénover et améliorer l'isolation de la façade de la résidence du 512 route du Fleuve incluant la rénovation des trois côtés du petit local en façade (tambour) servant actuellement de bureau de poste; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprenait initialement les éléments suivants :

- Le nouveau parement extérieur serait semblable à celui du mur arrière de la résidence, soit un bois d'ingénierie de marque Canoxel, profilé à gorge (Ridgewood D-5) de couleur blanche, posé à l'horizontale ;
- La fenêtre du tambour serait remplacée par une fenêtre semblable et de même dimension (en PVC blanc et sans faux-barrotins) ;
- Les deux portes en façade seraient remplacées par des portes en acier de couleur noire (avec ou sans faux-barrotins) ;
- Les ouvertures (portes et fenêtres) de la façade et du tambour seraient entourées de chambranles (moultures) de couleur blanche de marque Canoxel (comme sur le mur arrière) ;
- Les faux-volets de couleur gris-bleu présents autour de trois fenêtres seraient enlevés;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) précise qu'il s'agit d'une maison de style mansardée, dont la valeur patrimoniale est jugée « forte » (niveau 3) mais avec un état d'authenticité faible ; l'année de construction est estimée à 1890;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition toutefois que des modifications y soient apportées afin de mettre davantage en valeur l'architecture de la résidence (deux propositions davantage harmonieuses furent suggérées);

ATTENDU QU'après analyse auprès d'une ressource spécialisée en patrimoine, cinq propositions de modifications au projet ont été soumises aux demandeurs et attendu que ceux-ci ont accepté d'apporter les modifications suivantes à leur projet :

- Les portes noires comprendront des faux barrotins noirs créant 9 carrelages;
- La fenêtre du tambour comprendra des faux barrotins blancs créant 4 carrelages (de dimension similaire à ceux de la porte) dans la partie supérieure;
- Des tablettes de fenêtre et des départs de fenêtre «goutte d'eau» (en bois) de couleur noire seront ajoutés aux trois fenêtres remplacées et ce, afin de créer un contraste harmonieux avec le mur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2024-10-198

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié; de plus, le conseil suggère aux demandeurs de regarder la possibilité d'ajouter une bande noire dans la partie supérieure et la partie inférieure des deux fenêtres des lucarnes afin que la façade de la maison soit davantage harmonieuse.

15. PIIA : 738 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - HAIE ET ROSIERS)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à planter une haie de cèdre dans la partie ouest de la cour avant de la résidence du 738 route du Fleuve ; de plus, quelques bosquets de rosiers sauvages seraient implantés près de la limite ouest du terrain ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le demandeur compte entretenir la haie à une hauteur d'environ trois pieds (0,9 m) ou moins, cela étant conforme à la hauteur maximale de 4 pieds (1,22 m) prescrite par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la haie et les bosquets seront situés entièrement sur le terrain de la résidence;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.6.2) édicte notamment les critères suivants pour l'aménagement des espaces libres :

- La cour avant est aménagée d'une façon attrayante et marquée par la sobriété (critère 1);
- L'aménagement paysager dans la cour avant offre une certaine qualité paysagère aux différents utilisateurs de l'espace public, en évitant la monotonie et favorisant le maintien de certaines percées visuelles (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA, tout en recommandant de suggérer au demandeur de regarder la possibilité d'utiliser des rosiers sauvages pour faire sa haie puisqu'il s'agit d'un arbuste naturellement fréquent aux abords des routes de la région et qui nécessite peu d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-199

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé; de plus, le demandeur est invité (suggestion) à utiliser des rosiers sauvages pour faire la haie.

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA : 659 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une thermopompe murale dans la cour avant de la résidence du 659 route du Fleuve, malgré une disposition de l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage n° 2021-08-421 qui interdit cette situation; l'installation de la thermopompe est également assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la thermopompe serait située sur la façade de la résidence, près du coin sud-est du bâtiment, dans le bas du mur, et elle serait dissimulée par une petite palissade en bois (ex. treillis) installée devant celle-ci; la petite palissade sera de même couleur que le treillis et la clôture situés à proximité;

ATTENDU QUE la thermopompe sera dissimulée conformément à l'esprit du règlement de zonage (article 7.2.1.2, tableau 7.1, ligne 24);

ATTENDU QU'il y a impossibilité d'installer la thermopompe :

- sur le mur situé du côté est de la résidence car la thermopompe serait alors installée au-dessus d'un cours d'eau ;
- à proximité immédiate du fleuve Saint-Laurent car la thermopompe recevrait de l'eau salée lors des tempêtes : les murs affectés sont le mur nord et le mur à l'extrémité ouest du bâtiment;
- sur l'autre mur ouest, situé devant l'entrée principale, car la présence de cet équipement nuirait à l'accès à la résidence et occuperait l'aire d'agrément de la galerie avant ;

ATTENDU QUE l'implantation de la thermopompe :

- ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;



ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU QUE, pour un tel projet, le règlement sur les PIIA vise à créer des espaces extérieurs attrayants, harmonieux et marqués par la sobriété; de plus, le règlement précise, comme critère, qu'un écran visuel doit être aménagé de façon à cacher cet équipement extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure et d'en approuver le PIIA; toutefois, le comité préconise l'utilisation d'un arbuste pour dissimuler la thermopompe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-200

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme et ce, à la condition que la thermopompe soit dissimulée en permanence grâce à un treillis de bois ou un arbuste. Le tout étant approuvé relativement au règlement sur les PIIA.

17. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR LE PROJET DU 471 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE ledit programme est encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage gère localement ce programme;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu les projets de restauration suivants concernant la résidence du 471 route du Fleuve (réf. résolution #2023-12-274):

- restauration du parement extérieur de trois côtés (aide max. 3 200 \$);
- restauration d'une fenêtre ancestrale et de portes en bois (aide max. 750 \$);
- restauration de volets, moulures et avant-toits (aide max. 800 \$);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ces projets;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-201

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 4 750 \$ au propriétaire de la résidence du 471 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale [soit près de 43% du coût des travaux admissibles des parements extérieurs s'élevant à 7 500 \$, près de 61% du coût des travaux admissibles des ouvertures (portes et fenêtre) s'élevant à 1 222 \$ et près de 37% du coût des travaux admissibles des volets et moulures s'élevant à 2 137 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 2 850 \$.

18. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR LE PROJET DU 657 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE ledit programme est encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;



ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage gère localement ce programme;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu les projets de restauration suivants concernant la résidence du 657 route du Fleuve (réf. résolution #2023-09-196):

- restauration du parement extérieur de trois façades (aide max. 7 000 \$);
- restauration des ouvertures (portes et fenêtres) de trois façades (aide max. 8 000 \$);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ces deux projets;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-202

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ au propriétaire de la résidence du 657 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale, [soit près de 51% du coût des travaux admissibles des parements extérieurs s'élevant à 13 624 \$ et près de 57% du coût des travaux admissibles des ouvertures (portes et fenêtres) s'élevant à 14 110 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 9 000 \$.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a lancé un appel de projets dans le cadre du *Programme circonflexe* visant à utiliser les équipements sportifs et récréatifs de manière optimale pour promouvoir l'activité physique dans la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme afin d'acquérir des équipements sportifs et notamment une boîte en libre-service à installer au chalet des Sports et ce, dans le but de rendre plus accessible la pratique des sports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-203

QUE le conseil municipal autorise et entérine la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme et précise que la Municipalité s'engage à contribuer à 20% du coût du projet, soit près de 542 \$ sur un montant total de 2 713 \$. À cet effet, le conseil municipal autorise Alexis Malo-Leroux, coordonnateur loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité.

20. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités à venir :

- 13 octobre – Pêche à l'Éperlan au quai municipal;
- 26 octobre – Course du Portageur (à ce sujet, Pascale Brouillette rappelle qu'il manque quelques bénévoles à l'organisation de l'événement);
- 27 octobre – Fête de l'Halloween au chalet des Sports;
- Ouverture prochaine de la bibliothèque – Inauguration probable en novembre.



VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

21. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'OPÉRATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour l'opération, en 2025, des infrastructures municipales en eau potable et en eaux usées;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue, soit celle de l'entreprise Nordikeau inc. pour un montant de 67 410,00 \$ plus taxes pour l'année 2025;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-204

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Nordikeau inc. (NEQ 1146107272) le contrat annuel (2025) d'opération des infrastructures municipales en eau potable et en eaux usées dans les termes et conditions prévues dans la demande de prix et ce, pour un montant 67 410,00 \$ plus taxes; à cette fin, le conseil mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

22. DON AU MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Musée du Bas-Saint-Laurent a pour mission l'acquisition, la conservation, la recherche, la diffusion et la médiation de l'art contemporain et actuel québécois, des archives photographiques de l'Est-du-Québec et des artistes professionnel(le)s du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette institution bas-laurentienne contribue au rayonnement de la culture et des artistes en créant des expositions, des activités de médiation culturelle ainsi que par le biais de programmes éducatifs ou communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-205

QUE le conseil municipal fasse un don de 250 \$ au Musée du Bas-Saint-Laurent.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

23. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – SEPTEMBRE 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

24. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois septembre 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-10-206

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 183 203,58 \$.



PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- La réglementation applicable concernant les spas dans le parc de l'Amitié ;
- Diverses problématiques vécues dans le parc de l'Amitié : fumée de feu d'huile, vitesse des véhicules, entretien du parc municipal des Trois-Ruisseaux, vérification des valves d'eau, vitesse de l'entreprise déneigeant les rues, manque d'abrasif dans les rues l'hiver, refus de permis pour un portique, abris temporaires hivernaux non désinstallés pendant tout l'été ;
- Dates (selon la réglementation) pour installer et désinstaller les abris temporaires hivernaux (1^{er} octobre – 1^{er} mai) ;
- L'utilisation possible d'un terrain vacant au parc de l'Amitié ;
- Provenance de l'eau potable dans le parc de l'Amitié ;
- Changement du compteur d'eau desservant le parc de l'Amitié ;
- Club de golf de Rivière-du-Loup ;
- Manque d'éclairage de rue dans une secteur de la rue des Îles ;
- Rencontre sur la protection côtière ;
- Annulation de l'appel d'offres sur l'aménagement des sentiers de vélo de montagne ;
- Tarifs pour les familles monoparentales et activités pour les enfants ;
- Organisation d'un vin fromage ;
- Organisation d'une rencontre dans le parc de l'Amitié.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20h35.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire